

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2026 _ N° 78/26
REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DUCRES

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 20 MARS 2026

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise BATIF 84 relative à des travaux de rénovation de toiture au 293 rue Ducrés qui nécessitent une coupure de la circulation,

VU l'arrêté n° 22 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de rénovation de toiture au 293 rue Ducrés, la circulation de tout véhicule sera interdite dans cette rue du **30 MARS 2026 au 3 AVRIL 2026.**

ARTICLE 2 - L'entreprise BATIF 84 mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les panneaux de déviation qui se fera par l'avenue d'Orange et la rue de la Tour.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 13 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le *20/03/26*

Pour le maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

~~LE MAIRE, Thierry LAGNEAU~~

~~Pour le Maire et par délégation,~~

~~L'adjoint délégué à la circulation,~~

~~Dominique DESFOUR~~

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr